

DEMANDEUR :

Le 10.11.2021

M. Ziablitsev Sergei

Un demandeur d'asile privé en France de tous les droits d'un demandeur d'asile

bormentalsv@yandex.ru

REPRESENTANTE:

l'association «CONTRÔLE PUBLIC»

n° W062016541

Site : www.contrôle-public.com

controle.public.fr.rus@gmail.com

DEFENDEURS :

Ministère de la Justice - Maison de l'arrêt de Grasse

Tribunal administratif de Nice (la Présidente Mme Rousselle, juge des référés M. Pascal)

Dossier du TA de Paris n° : 2118899

BAJ N° 2021/044749 du 22.10.2021

L'appel contre la décision du président du BAJ du TJ de Paris de rejeter d'une demande d'aide juridique.

1. Le 2.11.2021 j'ai reçu la décision du bureau d'aide juridique et je fais appel dans un délai de 15 jours.
2. Le 22.10.2021 le président du BAJ du TJ de Paris a rejeté une demande d'aide juridique à une personne vulnérable, un demandeur d'asile sans moyens de subsistance – annexe 1.

La décision devait être annulée pour les mêmes motifs que j'ai cité en appel contre une décision similaire du président du BAJ N°2021/047058 du 22.10.2021– annexe 2.

3. Demandes

Sur la base de l'appel, et

- La Charte européenne des droits fondamentaux
- Convention européenne des droits de l'homme
- Pacte international Relatif aux droits civils et politiques
- Avis NO 11 de la CCE Sur la qualité des décisions judiciaires (CCJE (2008) Op. N ° 5), adopté à Strasbourg le 18.12.08.

M. Ziablitsev S. demande

- 1) annuler la décision du Président du BAJ du TJ de Paris en raison d'une erreur de fait, de droit, d'abus de pouvoir (son pouvoir est d'assurer l'accès à la justice et aide juridique, et de ne pas les empêcher)
- 2) prendre les mesures pour nommer un avocat dans les plus brefs délais au but de garantir l'accès au tribunal.
- 3) envoyer la décision via <https://citoyens.telerecours.fr/> ou sur e- mail.

3. Annexes

1. Décision du BAJ N°2021/044744 du 27.10.2021.
2. Appel contre la décision BAJ N°2021/047058 du 22.10.2021
 - 2.1 Décision du BAJ N°2021/047058 du 22.10.2021.
 - 2.2 Lettre du TA de Nice du 25.08.2021.
 - 2.3. Règles de droit international exécutoires par la France et qui me garantissent l'accès à la cour
 - 2.4. Droit à un interprète et à un avocat
3. Demande d'indemnisation N° 2118899

Traduction réalisée par une Association non gouvernementale «Contrôle public» sur la demande de M. Ziablitsev S.

